Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

CONSEIL DE COMMUNAUTE

PROCES VERBAL et COMPTE RENDU DE SEANCE du lundi 24 novembre 2025 à 18 heures 30

Membres présents :

M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, M. DEVERRE Philippe, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, M. GUENNEGUES Jean- Luc, M. GUILLON Laurent, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, M. LE PAPE Henri, M. LE ROUX Hervé, M. LEBRUN Luc, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. PASQUALINI Marc, M. PRIGENT Pascal, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

M. BERTHELOT Patrick ayant donné pouvoir à M. CUSSET, M. BETRANCOURT Thierry ayant donné pouvoir à M. LE MEROUR, M. BLANCHARD Noël ayant donné pouvoir à M. GUENNEGUES, Mme GOBBE Dorothée ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. GOURVEZ Jean-Yves ayant donné pouvoir à M. DEVERRE, M. LARS Roger ayant donné pouvoir à M. KERNEIS, M. LEZENVEN Jean Michel ayant donné pouvoir à Mme LASTENNET, Mme MAUGEAIS Isabelle ayant donné pouvoir à M. PRIGENT, M. MORVAN Henri ayant donné pouvoir à M. LEBRUN, Mme PORCHER Monique ayant donné pouvoir à M. DEFLOU

Membre absents et excusés :

Mme CALVEZ Michèle, Mme JAMBOU Laura, Mme LE MONZE Fanchon

Assistaient à la séance :

Flavie ROBIN – Trésor public - Responsable du Service de Gestion comptable de Chateaulin

Hubert LE BRENN et Isabelle HENRY

Le PV de la séance du 29 septembre a été approuvé par les conseillers communautaires après consultation par mail en date du 17 octobre 2025. Il a été transmis à tous les élu(e)s du territoire le 04 novembre 2025.

M. GUENNEGUES est désigné secrétaire de séance.

Le Président demande à l'assemblée l'autorisation de présenter deux délibérations supplémentaires :

- ✓ Protocole d'accord pour le solde du contrat de concession du service public d'eau potable de la Commune du Faou
- ✓ Budget Assainissement, décision modificative N°3

L'assemblée émet un avis favorable.

1- Délibération N°117/2025 Protocole d'accord pour le solde du contrat de concession du service public d'eau potable de la Commune du Faou

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime a confié au Délégataire Véolia la gestion en affermage de son service de de distribution d'eau potable sur le territoire de la Commune du Faou par un contrat de délégation du service public entré en vigueur le 1er janvier 2016 et expirant le 31 décembre 2025. Ce contrat comprend la production et la distribution d'eau, incluant le périmètre du village de Rumengol, depuis le 31 décembre 2019.

En vue d'assurer la continuité du service conformément aux dispositions de l'article 68 du contrat de concession, le protocole joint en annexe de la présente délibération a pour objet d'organiser les modalités précises de la fin du contrat de délégation concernant les responsabilités, le calendrier, les livrables, la prise en charge financière et humaine et le contrôle a posteriori par la Collectivité.

Le document joint en annexe prend la forme d'un protocole transactionnel. En effet, il s'agit de résoudre la prise en charge des travaux de renouvellement réalisés par le Délégataire. Les parties, désireuses de mettre un terme amiable et définitif au contrat de concession, se sont rencontrées et ont convenu, notamment, au titre de cet accord :

- ✓ La fixation de dates références de gestion de fin de contrat,
- ✓ La remise des biens et documents contractuels,
- ✓ Le solde des dotations de renouvellement,
- ✓ L'organisation de la fin de la convention.

Marc PASQUALINI précise que la fin du contrat avec VEOLIA ne s'est pas passée dans de bonnes conditions : il y a eu beaucoup de problèmes liés notamment à la facturation. M. PASQUALINI se réjouit que la distribution de l'eau sur la Commune du Faou soit désormais gérée en régie avec la communauté de communes.

Vu l'accord entre les parties sur le contenu du protocole et en vue de mener les opérations de fin du contrat de concession sur la commune du Faou et de préparer l'intégration de la Commune à la régie de l'eau, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le protocole d'accord pour le solde du contrat de concession du service public d'eau potable de la Commune du Faou qui prend fin le 31 décembre 2025 et qui est joint à la présente délibération,
- Autorise le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à signer ce protocole ou tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2- Délibération N°118/2025 Budget Assainissement, décision modificative N°3

Le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements sur les crédits du budget primitif 2025 pour un montant de 37 650 € pour les motifs indiqués ci-dessous :

- ✓ Il convient de prévoir des crédits pour la rémunération du personnel des mois de novembre et décembre 2025
- ✓ Il convient de prévoir des crédits pour un Contrat à Durée Déterminée (remplacement de 1 mois qui n'était pas programmé)

Ces ajustements de crédit sont imputés de la façon suivante :

- ✓ Au crédit en dépense de fonctionnement au c/6411
- ✓ Au crédit en recette de fonctionnement au c/70611

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Total reports et reprises	0,00 €	0,00 €
Reports	0,00 €	0,00 €
Reprises	0,00 €	0,00 €
Total demandé	0,00 €	0,00 €
Réel et mixte	0,00 €	0,00 €
Ordre	0,00 €	0,00 €
Total voté	37 650,00 €	37 650,00 €
Réel et mixte	37 650,00 €	37 650,00 €
Ordre	0,00 €	0,00 €

	Total général	
Total budget demandé	0,00 €	0,00 €
Total budget proposé	37 650,00 €	37 650,00 €
Total budget voté	37 650,00 €	37 650,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative N°3 du budget « Assainissement » telle que décrite ci-dessus,
- Décide d'apporter ces modifications au budget « Assainissement »,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- Délibération N°119/2025 Budgets Administration générale / Déchets : Subvention d'équipement pour le projet de ressourcerie-économie circulaire

Le Président laisse la parole à Christine LASTENNET, Vice-Présidente en charge de la prévention et la gestion des déchets.

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée le projet de ressourcerie dont les travaux ont débuté en juillet 2025. Le montant des travaux atteint 2 098 500 €.

Depuis sa création, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime a travaillé à la préservation de l'environnement, notamment en mettant en place une politique incitative en matière de réduction des déchets et en soutenant le réemploi des déchets en mettant à disposition de l'ESAT « Les papillons blancs » un local de 95 m². Le Président propose à l'assemblée d'accorder au budget « Déchets » une subvention d'équipement en provenance du budget « Administration générale » afin de soutenir le projet de ressourcerie qui constitue une action d'économie circulaire. Le montant proposé est de 500 000 € sur l'exercice 2026.

Christine LASTENNET précise que ce projet vient en complément des associations déjà actives sur la thématique de l'économie circulaire sur le territoire et ne viendra pas concurrencer ce qui fonctionne déjà.

Gaëlle VIGOUROUX demande comment sera traité ce qui concerne la réparation.

Christine LASTENNET répond que, en ce qui concerne le fonctionnement de la ressourcerie, tout n'est pas encore arrêté ; mais l'idée est aussi de mettre en place des ateliers à destination de la population (réparation de vélos, de l'électro-ménager…). Mme LASTENNET explique que le badge des usagers ne sera pris en compte que lorsque les usagers seront passés par la ressourcerie, au moment de se débarrasser des déchets « ultimes » ; l'idée étant de récupérer le maximum de ressources.

Mickaël KERNEIS rappelle que le bâtiment utilisé à ce jour par l'association « Les Papillons blancs » est rattaché au budget général.

Vu l'avis du conseil d'exploitation « Déchets » en date du 11 septembre 2025,

Vu l'avis de la commission finances en date du 18 novembre 2025,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 04 novembre 2025,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à prélever un crédit d'un montant de 500 000 € du budget « Administration générale » pour les affecter au budget « Déchets »,
- Le mandat sera inscrit au BP 2026 de l'administration générale au compte 2041412, fonction 7213 et au BP 2026 du budget déchets au compte 13181,
- Les immobilisations seront amorties sur chaque budget sur une durée de 15 ans.

4- Délibération N°120/2025 Vote taux de Fiscalité Directe Locale pour l'année 2026

Les collectivités doivent voter les taux des impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, contribution foncière des entreprises) chaque année.

En conséquence, le Président propose de maintenir les taux votés l'année dernière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1530 *bis* du Code général des impôts,

Vu l'avis du bureau communautaire, réuni le 04 novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition intercommunaux pour l'année **2026** comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 1.00 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 3.08 %

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 14.59 %

- Contribution Foncière des Entreprises (CFE) : 23.61 %

- **DECIDE** de mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux maximum de droit commun (23.65 %) et le taux voté (23.61 %), soit 0.04 %,
- **CHARGE** le Président :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,

- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

5- Délibération N°121/2025 Transfert de gestion du terrain aménagé accueillant les travaux de construction du nouvel abattoir

1 - Dans un contexte de vétusté de l'abattoir du SIVU du FAOU, la CCPCAM a repris le projet de construction et de mise en service d'un nouvel abattoir qui, du fait de son dimensionnement à 5 100 tonnes, doit permettre de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

Afin de ne pas porter seule sur le plan technique et financier la mise en œuvre de ce nouvel outil dont le dimensionnement et la vocation sont d'échelle départementale, la CCPCAM s'est rapprochée des EPCI Finistériens et de la Chambre Régionale d'agriculture afin de constituer un syndicat mixte ouvert dédié à la construction et à l'exploitation de ce nouvel abattoir.

A ce jour, ce projet se trouve concrétisé par les actes suivants engagés par la CCPCAM :

- Conclusion d'un marché public de travaux visant la construction de l'abattoir, les travaux étant en cours avec une date prévisionnelle d'achèvement prévue à l'été 2026
- Passation d'une convention de délégation de service public attribuée à la SARL CORRE portant sur l'exploitation du service public d'abattage et en cours de notification
- Projet de création du SYNDICAT MIXTE OUVERT de construction et de gestion de l'abattoir de QUIELLA AU FAOU (SMO), qui se traduit à ce jour par :
    - Mise au point d'un projet de statuts du futur SMO visant un objet ciblé sur la construction et l'exploitation du nouvel abattoir public pour reprendre le service public

d'abattage à l'échelle de son territoire, et ce dans la continuité de l'initiative portée par la CCPCAM

- Délibération n°117/2024 du conseil communautaire de la CCPCAM en date du 18 novembre 2024 d'adhésion au SMO, autorisant le transfert de sa compétence abattoir au SMO et approuvant les statuts du futur SMO afin de permettre au futur SMO de réaliser son objet statutaire ciblé sur la construction et la gestion du seul abattoir de Quiella au Faou
- Délibération n°016/2025 du conseil communautaire de la CCPCAM en date du 24 mars 2025 concernant le versement de sa participation financière au futur SMO
- Avis favorable à l'unanimité du 12 mai 2025 de la CDCI concernant la création du futur SMO
- Rétroplanning prévoyant une constitution effective du SMO fin décembre prochain

2. La CCPCAM est actuellement propriétaire du tènement foncier qui reçoit les travaux de construction de l'abattoir. Ce tènement d'une surface de 22 328m^2 se situe sur les parcelles cadastrées : A27-28-29-31 au 115, rue du Pont Kuchat sur la commune de Le Faou – 29590.

Ces travaux de construction de l'abattoir, associés à la conclusion de la convention de DSP relative à la l'exploitation du service public d'abattage associé, le tout mis en œuvre dans le contexte de création du SMO comme exposé ci-dessus, manifestent la volonté de la CCPCAM de doter le territoire d'un nouvel outil et d'affecter ce tènement foncier au service public d'abattage. L'ensemble de ces éléments caractérise l'aménagement indispensable, certain et programmé à court terme audit service. Le terrain recevant cet aménagement, mais aussi l'abattoir, relèvent donc du domaine public de la CCPCAM (Art. L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques- CGPPP ; CE 8 avril 2013, Association ATLALR , req. n° 363738 ; CE, 13 avril 2016, commune de Baillargues du 13 avril 2016 req. n° 391431).

Eu égard à la raison d'être ayant justifié sa création, le SMO vise à poursuivre et concrétiser davantage la mise en œuvre de cette affectation au service public d'abattage, en raison de son objet statutaire ciblé sur la création et l'exploitation du nouvel abattoir public, siège d'exercice de ce service public.

A cet effet, et conformément à l'article L.5721-6-I 1°) alinéa 3 du CGCT, le SMO sera substitué de plein droit à la date du transfert de compétence, c'est-à-dire à sa date de création effective, dans les actes et contrats pris précédemment par la CCPCAM au titre de sa compétence relative au nouvel abattoir de Quiella au Faou : Le SMO poursuivra alors l'exécution du marché de construction de cet abattoir et celle de la convention de délégation de service public relative à la gestion du service public d'abattage associé.

Partant, il est ici proposé l'établissement d'un transfert de gestion comme montage foncier paraissant le plus adapté.

Le transfert de gestion est prévu à l'article L. 2123-3 du CGPPP selon lequel les personnes publiques peuvent opérer entre elles un transfert de gestion des immeubles dépendant de leur domaine public pour permettre à la personne publique bénéficiaire de gérer ces immeubles en fonction de leur affectation. Cette procédure n'entraîne pas de transfert de propriété de l'immeuble au bénéfice de celle à laquelle la gestion de l'immeuble est transférée. Il s'agit d'une modalité de gestion entre personnes publiques qui permettra, ici, au syndicat mixte ouvert bénéficiaire du transfert d'exercer la compétence qu'il lui a été transférée.

Et conformément à l'article R. 2123-10 du CGPPP, « *la décision d'opérer le transfert de gestion d'un immeuble dépendant du domaine public (...) d'un groupement de collectivités territoriales (...) est prise par délibération de l'organe délibérant de la personne publique concernée ».*

3. Partant, il est proposé au Conseil communautaire d'opérer un transfert de gestion :

- Au profit du Syndicat Mixte Ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou, à compter de la création effective dudit SMO et ce afin de lui permettre de réaliser son objet statutaire dès sa constitution et existence juridique.
- Portant sur :
  - Le tènement foncier situé 115, rue du Pont Kuchat au Faou sur les parcelles cadastrées A27-28-29-31 sur une surface de 22 328m^2 recevant actuellement les travaux de construction de l'abattoir

- Les ouvrages/constructions /équipements/installations, aménagés sur ce ténement, en leur état de réalisation à la date de création effective du Syndicat Mixte Ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou

- Et à titre gratuit

Le SMO, en tant que bénéficiaire du transfert de gestion :

- devra maintenir pendant toute la durée du transfert de gestion le caractère de domanialité publique attaché à la dépendance transférée
- profitera de l'immeuble conformément à sa destination
- assumera toutes les responsabilités sur l'emprise transférée et devra souscrire les couvertures d'assurance qui s'imposent en conséquence
- pourra accomplir tous les actes de gestion sur l'emprise transférée et pourra percevoir les produits des redevances d'occupation et en assurer le recouvrement

La CCPCAM et le SMO de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou, une fois celui-ci créé, se réservent la possibilité de préciser dans une convention les modalités techniques et financières de ce transfert de gestion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5721-1 et suivants et sa partie réglementaire,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses article L.2111-1, L. 2123-3 et R.2123-10

Vu les statuts de la CCPCAM,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'opérer un transfert de gestion :
  - Au profit du Syndicat Mixte Ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou, à compter de la création effective dudit SMO et ce afin de lui permettre de réaliser son objet statutaire dès sa constitution et existence juridique.
  - Portant sur :
    - Le tènement foncier situé 115, rue du Pont Kuchat au Faou sur les parcelles cadastrées A27-28-29-31 sur une surface de 22 328m^2 recevant actuellement les travaux de construction de l'abattoir
    - Les ouvrages/constructions /équipements/installations, aménagés sur ce ténement, en leur état de réalisation à la date de création effective du Syndicat Mixte Ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou
  - Et à titre gratuit
- D'autoriser le Président ou tout représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

6- Délibération N°122/2025 Abattoir : Offre de concours de la Communauté de Communes Haut-Léon Communauté

Préambule :

1 - Depuis 1962, le SIVU de la Région du Faou regroupant les communes du Faou, Rosnoën, Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, Hanvec, L'Hôpital-Camfrout et Lopérec gère un service public d'abattage dans le cadre du fonctionnement de l'abattoir du Faou dont il a initié la construction et la mise en gestion.

Après 60 ans de service, cet abattoir est devenu obsolète, et, malgré des remises aux normes régulières, nécessite des investissements de remise aux normes sanitaires qui dépassent les capacités financières et techniques du syndicat. La fermeture à terme de cet outil qui est inévitable, prive alors la région d'un équipement indispensable.

Parallèlement, l'abattoir de Lesneven, SPIC géré directement par la Communauté de Communes de Lesneven Côte des légendes, est également en croissance depuis 2018 et accueille plus de 1000 Tec (Tonne Equivalent Carcasse). Il est aujourd'hui saturé, avec l'arrivée en 2020 également d'un gros apporteur, ce qui montre l'intérêt de conjuguer un service pour de multiples petits usagers, avec un ou deux plus gros clients, pour diversifier et assoir le modèle économique d'un abattoir.

L'abattoir de Lesneven et les autres abattoirs à proximité ne pourront donc répondre aux besoins des clients actuels de l'abattoir du Faou s'il fermait, ni en termes de volume, ni en termes de service public rendu.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime s'est engagée à partir de 2010 auprès du SIVU de la région du Faou dans l'étude pour la construction d'un nouvel abattoir public au Faou, pouvant prendre le relais de l'ancien vieux et vétuste.

2 - Le maintien d'un service public d'abattage multi-espèce s'avère en effet nécessaire à l'échelle Finistérienne

L'abattoir du SIVU du Faou a été conçu au départ pour répondre à un périmètre de chalandise réduit, alors qu'un nouvel abattoir vise à répondre aux attentes et besoins accrus d'usagers provenant de l'ensemble des EPCI du Finistère, ainsi que des EPCI limitrophes des Côtes d'Armor et du Morbihan.

La pérennisation d'un abattage public multi-espèces constitue un service public indispensable :

- À l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur le Finistère : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, bouchers…
- En tant qu'il est utilisé par de nombreux usagers (notamment particuliers, associations) qui y trouvent une sécurité sanitaire qu'ils ne sauraient assurer par leurs propres moyens
- Pour sa vocation sanitaire, lors d'épisodes d'épizooties qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels
- En tant qu'il doit s'adapter en permanence à la diversité des usagers et des espèces apportées, ce qui rend impossible l'assurance d'un service public d'abattage par les abattoirs privés, malgré l'offre existante en ce domaine sur le territoire finistérien.

Cet outil d'abattage s'avère également un levier de première importance pour l'économie locale, vu l'importance de la filière viande en Bretagne, la volonté de développer des circuits-courts et de qualité, avec un nombre croissant de collectivités engagées dans des « Projets Alimentaires de Territoire » (PAT) favorisant la proximité, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et de débouchés agro-alimentaires.

3 - Dans ce contexte, en 2017, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime (née de la fusion des communautés de l'Aulne Maritime et de la Presqu'île de Crozon) (CCPCAM) a repris le projet de construction et de mise en service d'un nouvel abattoir, qui, du fait de son dimensionnement à 5 100 tonnes, devait permettre de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

Précisément, depuis 2017 jusqu' à ce jour, les étapes du projet ont été les suivantes :

- 2017 : Choix d'un groupement de maîtrise d'œuvre qui a travaillé sur la réalisation technique et architecturale du projet et son classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- 2018 : Lancement d'une première consultation pour l'attribution d'un marché public permettant la construction de l'abattoir, laquelle été déclarée sans suite fin 2023
- 2019 : Lancement d'une consultation pour l'attribution d'une Convention de délégation de service public par affermage portant sur la gestion du nouvel abattoir, laquelle consultation a

également été déclarée sans suite en 2024 compte tenu de l'abandon de la procédure de passation du marché de travaux ci-dessus

- 2019 : Obtention du permis de construire le 15 novembre 2019 qui a été purgé de tout recours et qui a été prolongé par la Commune du Faou le 22 septembre 2023 jusqu'au 15 novembre 2024

- 2020 : Déroulement de l'enquête publique du lundi 31 août au 2 octobre 2020

- 2021 : Validation du projet à l'unanimité au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) le 28 janvier 2021, suivi de la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une ICPE le 10 février 2021, qui a été prolongé jusqu'au 15 février 2027, par arrêté préfectoral du 07 février 2024

- 2021 (délibération du 22 mars 2021) : Vote par le conseil communautaire de la CCPCAM de son engagement opérationnel de maître d'ouvrage dans la construction du nouvel abattoir public multi-espèces au Faou

- 2021 : Compte tenu du retard significatif pris dans la construction du nouvel abattoir public et afin d'assurer la continuité du service public, renouvellement de la Convention de DSP pour l'exploitation de l'abattoir actuel du Faou, jusqu'à la mise en place opérationnelle et effective du nouvel abattoir, pour une durée pouvant échoir au plus tard le 1er octobre 2026

- 2024 (11 avril) : Attribution des marchés de travaux par la CCPCAM pour la construction du nouvel abattoir. Les travaux ont débuté en Juillet 2024. Le nouvel équipement devrait être opérationnel au plus tard en juin 2026.

- 2024 : Relance par la CCPCAM d'une procédure de passation d'une Convention de DSP pour la mise en gestion du futur abattoir (procédure en cours).

4. La construction, suivie de la mise en service de ce nouvel abattoir, du fait de son dimensionnement à 5 100 tonnes, permettra de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

C'est pourquoi, vu le dimensionnement et la vocation de ce nouvel outil, la CCPCAM a souhaité impliquer les EPCI Finistériens dans le projet, chaque EPCI ne pouvant assurer seul, sur le plan technique et financier, un tel service.

L'objectif était en effet d'associer chaque EPCI compétent en matière d'abattoir, à ce projet de nouvel abattoir public et de contribuer ainsi à la réalisation et mise en œuvre de leur compétence « abattoir ». En effet, ces EPCI compétents en matière d'abattoir sur ou hors de leur territoire, dans les faits n'ont pas la capacité de réaliser un tel équipement seuls dans les mêmes conditions sur leur territoire.

Cette mutualisation entre EPCI d'un projet commun d'abattoir a d'abord été envisagé sous la forme d'une entente.

Toutefois, compte tenu du montant financier de ce nouvel investissement et de la volonté de pérenniser le fonctionnement et l'exploitation de ce nouvel abattoir, les EPCI parties prenantes du projet se sont orientés sur une autre solution de portage juridique et financier, celle de constituer un syndicat mixte.

A cet effet, la création du futur SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU (ci-après le SMO) regroupant une partie des EPCI, avec pour objet principal la construction et/ou la mise en fonctionnement et la mise en gestion de ce nouvel abattoir public, est actuellement en cours.

Ainsi, la CCPCAM assure actuellement la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction de l'abattoir. A terme, une fois créé, le SMO se substituera de plein droit, à la date du transfert de compétences, à la CCPCAM dans tous les actes mettant en œuvre la construction et l'exploitation de ce nouvel abattoir.

5. Une autre partie des EPCI, statutairement compétents en matière d'abattoir public, a manifesté son intention de ne pas adhérer à ce SMO, souhaitant s'investir dans cette opération suivant une autre voie.

Ces EPCI ont ainsi pris l'initiative de proposer à la CCPCAM de participer seulement au financement des travaux de construction du nouvel abattoir public prévu par la CCPCAM, sous la forme d'une offre de concours, afin de résorber les besoins d'abattage à l'échelle du département finistérien, cette participation à l'outil leur permettant d'exercer ainsi leur compétence statutaire en matière d'abattage.

C'est l'option retenue par la Communauté de Communes Haut Léon Communauté, qui dispose de la compétence abattoir au vu de ses statuts.

6. La possibilité d'une telle offre de concours a un fondement jurisprudentiel. Elle permet à l'offrant, (personne publique ou privée) d'apporter une contribution, matérielle ou financière, volontaire et gratuite à une opération de travaux publics à la réalisation de laquelle il est intéressé directement ou indirectement.

7. Ici, par délibération du 22 octobre 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut-Léon Communauté a décidé de :

- Proposer le versement d'une participation sous la forme d'une offre de concours financier à la CCPCAM, à hauteur de 56 053 € versés en une seule fois, afin de participer aux travaux de construction d'un nouvel abattoir public initiés et menés sous la maîtrise d'ouvrage et la responsabilité de la CCPCAM,

- Approuver la convention d'offre de concours correspondante,

- Autoriser son président à signer ladite convention d'offre de concours.

La proposition formulée par la Communauté de Communes Haut-Léon Communauté répond ainsi à la qualification d'offre de concours en tant que contribution volontaire à l'exécution d'un travail public auquel l'EPCI a un intérêt.

8. Dans ce contexte, il est proposé d'être favorable à la proposition d'offre de concours formulée par la Communauté de Communes Haut-Léon Communauté et donc d'accepter cette participation financière, qui concourt à la concrétisation du projet d'abattoir public que la CCPCAM porte actuellement en tant que maître d'ouvrage des travaux de construction de cet abattoir.

Lorsqu'il sera créé, le SMO sera substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, à la CCPCAM dans toutes ses délibérations et actes, dont notamment le bénéfice de la convention d'offre de concours jointe à la présente délibération.

Cette offre de concours sera inscrite en section « investissement » du budget annexe N°42007 « Abattoir » au compte N° 1315 de la CCPCAM.

Le détail de l'offre de concours fait l'objet d'un projet de convention d'offre de concours joint en annexe de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 1111-10 et leur partie réglementaire correspondante,

Vu le projet de convention d'offre de concours joint à la présente délibération,

Dans ce contexte ci-dessus présenté, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le versement de la participation sous la forme d'une offre de concours financier présentée par la Communauté de Communes Haut Léon Communauté, à hauteur de 56 053 € versés en une seule fois, afin de participer aux travaux de construction d'un nouvel abattoir public initiés et menés sous la maîtrise d'ouvrage et la responsabilité de la CCPCAM,

- Approuve la convention d'offre de concours à conclure avec la Communauté de Communes Haut-Léon Communauté jointe à la présente délibération qui concrétise l'offre de concours financier proposé au bénéfice la CCPCAM et visant les engagements respectifs des deux parties,

- Affecte et inscrit cette offre de concours en section « investissement » du budget annexe N°42007 « abattoir » au compte N° 1315 de la CCPCAM,

- Autorise le Président de la CCPCAM, ou son représentant, à signer la convention d'offre de concours à conclure avec la Communauté de Communes Haut-Léon Communauté,

- Autorise le Président de la CCPCAM, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

7- Délibération N°123/2025 Abattoir : Offre de concours de Quimperlé Communauté

Préambule :

1 - Depuis 1962, le SIVU de la Région du Faou regroupant les communes du Faou, Rosnoën, Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, Hanvec, L'Hôpital-Camfrout et Lopérec gère un service public d'abattage dans le cadre du fonctionnement de l'abattoir du Faou dont il a initié la construction et la mise en gestion.

Après 60 ans de service, cet abattoir est devenu obsolète, et, malgré des remises aux normes régulières, nécessite des investissements de remise aux normes sanitaires qui dépassent les capacités financières et techniques du syndicat. La fermeture à terme de cet outil qui est inévitable, prive alors la région d'un équipement indispensable.

Parallèlement, l'abattoir de Lesneven, SPIC géré directement par la Communauté de Communes de Lesneven Côte des légendes, est également en croissance depuis 2018 et accueille plus de 1000 Tec (Tonne Equivalent Carcasse). Il est aujourd'hui saturé, avec l'arrivée en 2020 également d'un gros apporteur, ce qui montre l'intérêt de conjuguer un service pour de multiples petits usagers, avec un ou deux plus gros clients, pour diversifier et assoir le modèle économique d'un abattoir.

L'abattoir de Lesneven et les autres abattoirs à proximité ne pourront donc répondre aux besoins des clients actuels de l'abattoir du Faou s'il fermait, ni en termes de volume, ni en termes de service public rendu.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime s'est engagée à partir de 2010 auprès du SIVU de la région du Faou dans l'étude pour la construction d'un nouvel abattoir public au Faou, pouvant prendre le relais de l'ancien vieux et vétuste.

2 - Le maintien d'un service public d'abattage multi-espèce s'avère en effet nécessaire à l'échelle Finistérienne

L'abattoir du SIVU du Faou a été conçu au départ pour répondre à un périmètre de chalandise réduit, alors qu'un nouvel abattoir vise à répondre aux attentes et besoins accrus d'usagers provenant de l'ensemble des EPCI du Finistère, ainsi que des EPCI limitrophes des Côtes d'Armor et du Morbihan.

La pérennisation d'un abattage public multi-espèces constitue un service public indispensable :

- À l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur le Finistère : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, bouchers…

- En tant qu'il est utilisé par de nombreux usagers (notamment particuliers, associations) qui y trouvent une sécurité sanitaire qu'ils ne sauraient assurer par leurs propres moyens

- Pour sa vocation sanitaire, lors d'épisodes d'épizooties qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels

- En tant qu'il doit s'adapter en permanence à la diversité des usagers et des espèces apportées, ce qui rend impossible l'assurance d'un service public d'abattage par les abattoirs privés, malgré l'offre existante en ce domaine sur le territoire finistérien.

Cet outil d'abattage s'avère également un levier de première importance pour l'économie locale, vu l'importance de la filière viande en Bretagne, la volonté de développer des circuits-courts et de qualité, avec un nombre croissant de collectivités engagées dans des « Projets Alimentaires de Territoire » (PAT) favorisant la proximité, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et de débouchés agro-alimentaires.

3 - Dans ce contexte, en 2017, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime (née de la fusion des communautés de l'Aulne Maritime et de la Presqu'île de Crozon) (CCPCAM) a repris le projet de construction et de mise en service d'un nouvel abattoir, qui, du fait de son dimensionnement à 5 100 tonnes, devait permettre de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

Précisément, depuis 2017 jusqu' à ce jour, les étapes du projet ont été les suivantes :

- 2017 : Choix d'un groupement de maîtrise d'œuvre qui a travaillé sur la réalisation technique et architecturale du projet et son classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

- 2018 : Lancement d'une première consultation pour l'attribution d'un marché public permettant la construction de l'abattoir, laquelle été déclarée sans suite fin 2023

- 2019 : Lancement d'une consultation pour l'attribution d'une Convention de délégation de service public par affermage portant sur la gestion du nouvel abattoir, laquelle consultation a également été déclarée sans suite en 2024 compte tenu de l'abandon de la procédure de passation du marché de travaux ci-dessus

- 2019 : Obtention du permis de construire le 15 novembre 2019 qui a été purgé de tout recours et qui a été prolongé par la Commune du Faou le 22 septembre 2023 jusqu'au 15 novembre 2024

- 2020 : Déroulement de l'enquête publique du lundi 31 août au 2 octobre 2020

- 2021 : Validation du projet à l'unanimité au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) le 28 janvier 2021, suivi de la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une ICPE le 10 février 2021, qui a été prolongé jusqu'au 15 février 2027, par arrêté préfectoral du 07 février 2024

- 2021 (délibération du 22 mars 2021) : Vote par le conseil communautaire de la CCPCAM de son engagement opérationnel de maître d'ouvrage dans la construction du nouvel abattoir public multi-espèces au Faou

- 2021 : Compte tenu du retard significatif pris dans la construction du nouvel abattoir public et afin d'assurer la continuité du service public, renouvellement de la Convention de DSP pour l'exploitation de l'abattoir actuel du Faou, jusqu'à la mise en place opérationnelle et effective du nouvel abattoir, pour une durée pouvant échoir au plus tard le 1er octobre 2026

- 2024 (11 avril) : Attribution des marchés de travaux par la CCPCAM pour la construction du nouvel abattoir. Les travaux ont débuté en Juillet 2024. Le nouvel équipement devrait être opérationnel au plus tard en juin 2026.

- 2024 : Relance par la CCPCAM d'une procédure de passation d'une Convention de DSP pour la mise en gestion du futur abattoir (procédure en cours).

4. La construction, suivie de la mise en service de ce nouvel abattoir, du fait de son dimensionnement à 5 100 tonnes, permettra de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

C'est pourquoi, vu le dimensionnement et la vocation de ce nouvel outil, la CCPCAM a souhaité impliquer les EPCI Finistériens dans le projet, chaque EPCI ne pouvant assurer seul, sur le plan technique et financier, un tel service.

L'objectif était en effet d'associer chaque EPCI compétent en matière d'abattoir, à ce projet de nouvel abattoir public et de contribuer ainsi à la réalisation et mise en œuvre de leur compétence « abattoir ». En effet, ces EPCI compétents en matière d'abattoir sur ou hors de leur territoire, dans les faits n'ont pas la capacité de réaliser un tel équipement seuls dans les mêmes conditions sur leur territoire.

Cette mutualisation entre EPCI d'un projet commun d'abattoir a d'abord été envisagé sous la forme d'une entente.

Toutefois, compte tenu du montant financier de ce nouvel investissement et de la volonté de pérenniser le fonctionnement et l'exploitation de ce nouvel abattoir, les EPCI parties prenantes du projet se sont orientés sur une autre solution de portage juridique et financier, celle de constituer un syndicat mixte.

A cet effet, la création du futur SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU (ci-après le SMO) regroupant une partie des EPCI, avec pour objet principal la construction et/ou la mise en fonctionnement et la mise en gestion de ce nouvel abattoir public, est actuellement en cours.

Ainsi, la CCPCAM assure actuellement la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction de l'abattoir. A terme, une fois créé, le SMO se substituera de plein droit, à la date du transfert de compétences, à la CCPCAM dans tous les actes mettant en œuvre la construction et l'exploitation de ce nouvel abattoir.

5. Une autre partie des EPCI, statutairement compétents en matière d'abattoir public, a manifesté son intention de ne pas adhérer à ce SMO, souhaitant s'investir dans cette opération suivant une autre voie.

Ces EPCI ont ainsi pris l'initiative de proposer à la CCPCAM de participer seulement au financement des travaux de construction du nouvel abattoir public prévu par la CCPCAM, sous la forme d'une offre de concours, afin de résorber les besoins d'abattage à l'échelle du département finistérien, cette participation à l'outil leur permettant d'exercer ainsi leur compétence statutaire en matière d'abattage.

C'est l'option retenue par Quimperlé Communauté, qui dispose de la compétence abattoir au vu de ses statuts.

6. La possibilité d'une telle offre de concours a un fondement jurisprudentiel. Elle permet à l'offrant, (personne publique ou privée) d'apporter une contribution, matérielle ou financière, volontaire et gratuite à une opération de travaux publics à la réalisation de laquelle il est intéressé directement ou indirectement.

7. Ici, par délibération du 13 novembre 2025, le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté a décidé de :

- Proposer le versement d'une participation sous la forme d'une offre de concours financier à la CCPCAM, à hauteur de 172 000 € versés en une seule fois, afin de participer aux travaux de construction d'un nouvel abattoir public initiés et menés sous la maîtrise d'ouvrage et la responsabilité de la CCPCAM,

- Approuver la convention d'offre de concours correspondante,

- Autoriser son président à signer ladite convention d'offre de concours.

La proposition formulée par Quimperlé Communauté répond ainsi à la qualification d'offre de concours en tant que contribution volontaire à l'exécution d'un travail public auquel l'EPCI a un intérêt.

8. Dans ce contexte, il est proposé d'être favorable à la proposition d'offre de concours formulée par Quimperlé Communauté et donc d'accepter cette participation financière, qui concourt à la concrétisation du projet d'abattoir public que la CCPCAM porte actuellement en tant que maître d'ouvrage des travaux de construction de cet abattoir.

Lorsqu'il sera créé, le SMO sera substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, à la CCPCAM dans toutes ses délibérations et actes, dont notamment le bénéfice de la convention d'offre de concours jointe à la présente délibération.

Cette offre de concours sera inscrite en section « investissement » du budget annexe N°42007 « Abattoir » au compte N° 1315 de la CCPCAM.

Le détail de l'offre de concours fait l'objet d'un projet de convention d'offre de concours joint en annexe de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 1111-10 et leur partie réglementaire correspondante,

Vu le projet de convention d'offre de concours joint à la présente délibération,

Dans ce contexte ci-dessus présenté, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le versement de la participation sous la forme d'une offre de concours financier présentée par Quimperlé Communauté, à hauteur de 172 000 € versés en une seule fois, afin de participer aux travaux de construction d'un nouvel abattoir public initiés et menés sous la maîtrise d'ouvrage et la responsabilité de la CCPCAM,

- Approuve la convention d'offre de concours à conclure avec Quimperlé Communauté jointe à la présente délibération qui concrétise l'offre de concours financier proposé au bénéfice la CCPCAM et visant les engagements respectifs des deux parties,

- Affecte et inscrit cette offre de concours en section « investissement » du budget annexe N°42007 « abattoir » au compte N° 1315 de la CCPCAM,

- Autorise le Président de la CCPCAM, ou son représentant, à signer la convention d'offre de concours à conclure avec Quimperlé Communauté,

- Autorise le Président de la CCPCAM, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

8- Délibération N°124/2025 Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Le Président laisse la parole à Yves LE MOIGNE, Vice-Président en charge de la cohésion sociale, de l'enfance / jeunesse, de la culture et des loisirs.

Dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Branche famille de la Sécurité Sociale, organise ses interventions auprès des collectivités locales. L'objectif est de développer une démarche fondée sur le partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire. Ce partenariat se formalise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), sur une durée de 4 ans à partie du 1er janvier 2026.

La convention territoriale globale réunit la Caf, la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne maritime et les communes membres ainsi que le département du Finistère ; elle aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, le logement et le cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

La CTG est construite par ses partenaires et repose sur un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux partagés pour le territoire. En fonction des priorités d'actions définies, un plan d'action pluriannuel est formalisé.

Le diagnostic partagé a été mené à l'échelle de la communauté de communes en 2024 et 2025. Les enjeux partagés, élaborés en novembre 2025, inscrits à la CTG sont déclinés dans un plan d'actions pluriannuel qui est amendé annuellement.

L'objectif de cette CTG est de mobiliser largement les acteurs de la cohésion sociale ; pour cela, il est proposé la mise en place d'une gouvernance politique partagée par le biais d'un comité de pilotage et d'un comité technique et de commissions. Les enjeux majeurs de la CTG seront travaillés au sein de groupes de travail. Ceux-ci sont composés des acteurs du réseau local.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires et jointe en annexe de la présente délibération,
- Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2029,
- Autorise Monsieur le Président à la signer.

9- Délibération N°125/2025 SDEF – Convention de partenariat pour la mise à jour et la diffusion du Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS) – Période 2026-2030

Le Président laisse la parole à Joseph LE MEROUR, Vice-Président en charge des travaux, de l'assainissement et de l'aménagement numérique.

1 – <u>Contexte</u> :

Inscrit dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux du 1er juillet 2012, le Plan Corps de Rue Simplifié deviendra en 2026 le fonds de plan de référence de tous les gestionnaires de réseaux pour répondre aux DT-DICT.

En 2017, le SDEF, en tant que propriétaire des réseaux d'électricité moyenne et basse tension et assurant l'exploitation / maintenance de l'éclairage public sur 228 communes finistériennes a proposé de se déclarer Autorité Publique Locale Compétente pour établir et mettre à jour ce PCRS.

Ce projet, piloté et financé en partenariat avec ENEDIS, GRDF, le conseil départemental et la très grande majorité des EPCI du département, a débuté en 2021 par la signature d'une convention cadre, pour une durée de 5 ans.

Les premières conventions sont arrivées à échéance en octobre 2025.

Au 1er juin 2025 : 20 600 km ont été levés, dont 4 800 km en secteurs urbains. Moins de 500 km restent à lever sur 10 communes. 6 650 km sont en cours de traitement sur 105 communes et 1 680 km doivent être vectorisés (sur 124 communes) dont 250 km seront livrés d'ici août 2025.

121 communes sont désormais vectorisées et 137 communes disponibles en orthovoirie et vue immersive.

Les résultats continuent d'être très positifs puisque le cabinet de contrôle Etudis valide la classe de précision de 5 cm ou moins sur l'ensemble des productions qui ont fait l'objet d'un contrôle.

La convention jointe en annexe de la présente délibération vise à définir, pour la prochaine période de 5 ans les modalités techniques, organisationnelles et financières de la mise à jour du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le territoire de l'EPCI, sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF.

2 – <u>Enjeux identifiés pour la poursuite du partenariat</u> :

<u>L'intérêt du PCRS LiDaR : une mise à jour régulière des informations</u>

Le choix de la technique utilisée est le lidar. Installé sur un véhicule ou un sac à dos, il permet de lever la voirie grâce à un nuage de point d'une précision inférieure à 5 cm. Le post-traitement réalisé permet de produite trois types de livrables :

- des plans vecteurs dans les zones urbanisées et les centres bourgs et centres-villes ;

- une orthovoirie, dont le résultat est proche d'une orthophotographie mais précise à 5 cm et permettant d'identifier et de géoréférencer les affleurants, sur l'ensemble des voies levées ;
- Une vue immersive (de type google street view) sur l'ensemble du linéaire levé.

L'intérêt de cette technique, au-delà du résultat en terme de précision et d'utilisation, est de pouvoir, dans le temps, assurer de manière réactive et souple la mise à jour des linaires de voirie lorsque ceux-ci ont fait l'objet d'évolution du tracé.

Au-delà de l'orthovoirie et du plan vecteur qui constituent des fonds de plan précis sur lesquels il est possible de positionner les réseaux géoréférencés en classe A, la vue immersive permet aussi aux utilisateurs de naviguer dans la vue, identifier et contrôler des infrastructures et des équipements, les caractériser, les mesurer ou les géolocaliser.

La mise à jour régulière du PCRS constitue donc un enjeu majeur pour les prochaines années. La fin des 1ers levés est intervenue avant l'été 2025. Ensuite les traitements vont s'intensifier afin de terminer la livraison de la 1ère version de l'ensemble du PCRS début 2026.

3- Impact financier :

Par le biais de la convention jointe en annexe de la présente délibération, la CCPCAM déclare participer au projet d'élaboration et de mise à jour du PCRS.

Aussi, le montant de la subvention est décomposé de la manière suivante pour une période de 5 ans à compter de l'accomplissement des formalités qui rendront la convention exécutoire :

- Subvention d'investissement : 3 130 €
- Subvention de fonctionnement : 6 869 €/an, soit un total de 37 477 € sur la durée de validité de 5 ans de la convention.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de partenariat pour la mise à jour et la diffusion du Plan du Corps de Rue Simplifié,
- Autorise le Président à signer ladite convention,
- Inscrit au budget « Administration Générale » les crédits nécessaires.

10- Délibération N°126/2025 SDEF, réseau Smart Connect LoRa : Fixation du montant de la redevance des conventions d'occupation du domaine public non routier

Le Président laisse la parole à Joseph LE MEROUR, Vice-Président en charge des travaux, de l'assainissement et de l'aménagement numérique.

Le Vice-Président rappelle que par délibération en date 30 septembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat avec le SDEF relative à la mise en œuvre d'un service d'objets connectés.

Pour la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime, 6 sites ont été identifiés pour l'implantation des équipements nécessaires au fonctionnement du réseau :

- Réservoir de la Montagne, Argol
- Réservoir de Penn Ar Lenn, Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h
- Réservoir D63, Lanvéoc
- Réservoir de Keraudren, Camaret-sur-mer
- Réservoir de l'allée des Aubépines, Crozon
- Piscine Nautil'Ys, Crozon

Le bureau communautaire, réuni le 14 octobre 2025, a autorisé le Président à signer les conventions d'occupation du domaine public non routier pour permettre l'implantation des équipements nécessaires au fonctionnement du réseau « Finistère smart connect ».

Concernant le montant de la redevance relative à ces conventions, le SDEF sollicite une exonération. En effet, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement au motif que l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

En l'espèce, le projet Finistère Smart Connect est un projet visant à permettre au SDEF et ses adhérents, c'est-à-dire la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime et les communes du territoire d'optimiser leurs politiques publiques en réseau et d'accélérer la transition énergétique dans le cadre de leurs missions de service public. Elles disposeront ainsi d'une infrastructure permettant à leurs capteurs d'être collectés et stockés pour, une fois traités, faciliter l'aide à la décision et l'exercice des missions de services public.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'accorder au SDEF une exonération de la redevance des conventions d'occupation du domaine public non routier relatives à l'implantation des équipements nécessaires au fonctionnement du réseau « Finistère smart connect ».

11- Délibération N°127/2025 Acquisition parcelle CK30, Kerdanvez-Crozon

Le Président laisse la parole à Pascal PRIGENT, Vice-Président en charge du développement économique et de l'emploi.

La Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime dispose d'un droit de préemption sur toutes les ventes réalisées sur les cinq zones d'activités communautaires.

Un acquéreur s'est présenté pour l'acquisition de la parcelle CK0030 située sur la zone d'activités de Kerdanvez à Crozon, d'une surface de 4645m², d'un prix net vendeur de 40 000,00 €.

Au regard du Plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur, la parcelle concernée est grevée d'un emplacement réservé au bénéfice de la Communauté de communes pour la réalisation d'un aménagement dans la zone d'activités.

La commission Développement économique a émis un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle pour la réalisation d'un aménagement dans la zone d'activités, au regard de son droit de préemption.

Le plan cadastral est joint à la présente délibération.

Il est précisé que cette parcelle est considérée comme humide car elle reçoit les eaux pluviales du bassin versant de la route départementale et de la zone d'activités au niveau des « Recycleurs bretons », la zone est enclavée, il est nécessaire d'avoir une réflexion sur l'aménagement de ce secteur.

Pascal PRIGENT indique que cette parcelle est classée UE, c'est-à-dire Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes ; Le fait de maîtriser le foncier va permettre d'avoir un projet sur cette parcelle, même si il n'est pas défini pour l'instant.

Vu de l'avis favorable de la commission Développement économique en date du 02 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 octobre 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à acquérir la parcelle mentionnée ci-dessus au prix de 40 000 €, prix net vendeur,
- Autorise le Président à signer les actes authentiques et tout document à intervenir,
- Décide d'inscrire au budget « Zones d'activités » les crédits correspondants.

12- Délibération N°128/2025 Suppression et création de deux postes au service déchets

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite de deux agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale au service déchets il convient de supprimer et créer les deux emplois correspondants. Le Président propose donc de supprimer 2 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet et de créer 2 emplois d'agent à temps complet en contrat à durée indéterminée de droit privé au service SPIC, Régie Déchets à compter du 1er janvier 2026 et du 1er avril 2026 (dates connues des départs à la retraite) et de la radiation des effectifs des agents concernés. L'intitulé des postes créés est le suivant :

- ✓ Un conducteur de véhicule ampliroll grue remorque / agent polyvalent déchets
- ✓ Un responsable d'exploitation de l'usine de valorisation des matières fermentescibles et suivi des plateformes végétaux de Rosnoën et Crozon

Temps de travail : temps complet

Statut : Droit privé

Principales missions :

Les fiches de poste sont jointes en annexe de la présente délibération.

Les agents peuvent également être amenés à exercer toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service et plus généralement de la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 28 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau qui s'est réuni le 04 novembre 2025,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition du Président,
- De modifier comme suit le tableau des emplois *à compter de la date* officielle des départs en retraite et de radiation des effectifs des agents concernés :

Service Gestion et Prévention des Déchets					
Emploi	**Grade(s) associé(s)**	**Catégorie**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
Conducteur de véhicule ampliroll / Collecte du verre	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0	TC
Conducteur de véhicule ampliroll grue remorque / Agent polyvalent déchets	CDI de droit privé	privé	0	1	TC
Responsable d'exploitation de l'usine de valorisation des matières fermentescibles et de l'ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes)	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0	TC

Responsable d'exploitation de l'usine de valorisation des matières fermentescibles et suivi des plateformes végétaux de Rosnoën et Crozon	CDI de droit privé	Privé	0	1	TC

- D'inscrire au budget Déchets les crédits correspondants.

Relevé des décisions du bureau communautaire

Bureau du 16 septembre 2025

D025-2025 Diagnostic d'ouvrages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) et recherche d'eau sur le territoire de la CCPCAM – Captages d'Argol : demandes de subventions

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime a élaboré un plan de prévention eau et assainissement qui a été adopté en conseil communautaire le 29 janvier 2024.

Ce programme d'actions prévoit la réalisation d'un diagnostic des ouvrages AEP (Alimentation en Eau Potable) et la recherche de nouvelles ressources en eau sur le secteur des captages de Kernagoff – Argol.

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- ✓ Evaluer la faisabilité d'optimiser les sites de captage d'Argol et en particulier évaluer la faisabilité de modifier la gestion des captages en hiver pour avoir une ressource en eau souterraine plus importante en période estivale ;
- ✓ Evaluer la faisabilité et l'opportunité de remettre en fonctionnement le forage existant ;
- ✓ Réaliser une prospection géologique, hydrogéologique et géophysique permettant d'identifier des points de sondages de reconnaissance à réaliser dans le cadre d'une prochaine étude.

La prestation sera réalisée par le bureau d'étude Calligée.

Plan de financement

Type de dépenses	Coût € TTC
Diagnostic d'ouvrages AEP et recherche d'eau dans le secteur d'Argol	59 931,60
Total	59 931,60

Type de recettes	Estimation € TTC
Agence de l'Eau Loire Bretagne (50%)	29 966,60
Conseil Départemental du Finistère (20%)	11 986
Autofinancement (30%)	17 979
Total	59 931,60

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le projet et son plan de financement,
- Autorisent de Président à modifier le plan de financement en fonction de l'évolution du projet,
- Autorisent le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de tout financeur possible,
- Autorisent le Président à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente décision.

Bureau du 14 octobre 2025

D026_2025 Tarifs Améthyste, saison 2025-2026, complément / modification de la décision N°D023/2025 du 10 juin 2025

Le Président propose au bureau communautaire d'actualiser la décision N°D023/2025 relative aux tarifs applicables à l'Améthyste pour la saison 2025-2026.

Il est proposé de remplacer l'ensemble MATTHEUS par le pianiste Pascal KELLER au tarif suivant :

- ❖ Master class, tarif unique : 4 €
- ❖ Ciné concert scolaire : 4 € / 6 €
- ❖ Soirée : 12 € / 8 €

Sur avis favorable de la commission Culture,

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent les tarifs proposés ci-dessus.

D027_2025 SDEF, réseau smart connect-LoRa : Autorisation de signature des conventions d'occupation du domaine public non routier

Le Président rappelle que par délibération en date 30 septembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat avec le SDEF relative à la mise en œuvre d'un service d'objets connectés.

Les services publics concernés par le projet peuvent être les suivants :

- L'éclairage public : le système permettra de piloter les périodes de fonctionnement, de réaliser de la gradation de puissance, d'optimiser la maintenance avec la mise en place d'alertes en cas de pannes ou de dysfonctionnements du réseau, ainsi que d'assurer le suivi des consommations d'énergies ;

- Eau potable : la Communauté de communes pourra, grâce à la technologie déployée, réaliser la télérelève des compteurs d'eau des consommateurs et des compteurs de sectorisation afin de détecter les fuites ;

- Gestion des déchets : la Communauté de communes pourra, selon ses besoins, équiper les points d'apport volontaire des déchets afin de suivre leur remplissage et ainsi optimiser les circuits de collecte ;

- Bâtiments : les bâtiments publics communautaires et communaux pourront être équipés de capteurs permettent la télérelève des compteurs de fluide (eau, gaz, électricité, ...).

- Qualité environnementale : des capteurs externes, mais aussi à l'intérieur des bâtiments, permettront de contrôler, notamment, la qualité de l'air, dont le taux de CO_2, et ainsi améliorer la gestion et le confort des bâtiments ;

- Stationnement : dans les secteurs touristiques ou denses, l'installation de dispositifs de comptages de véhicules permet de connaître le taux d'occupation des places de stationnement.

Pour la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime, 6 sites ont été identifiés pour l'implantation des équipements nécessaires au fonctionnement du réseau :

- Réservoir de la Montagne, Argol
- Réservoir de Penn Ar Lenn, Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h

- Réservoir D63, Lanvéoc
- Réservoir de Keraudren, Camaret-sur-mer
- Réservoir Aubépine, Crozon
- Piscine Nautil'Ys, Crozon

Le Président propose au bureau communautaire de l'autoriser à signer les conventions d'occupation du domaine public non routier pour permettre l'implantation des équipements nécessaires au fonctionnement du réseau « Finistère smart connect ». Ces conventions entreront en vigueur dès leur signature, sous réserve du caractère précaire et révocable inhérent à toute convention d'occupation temporaire du domaine public. Elles sont conclues pour une durée de 5 années.

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent le Président à signer les conventions d'occupation du domaine public non routier pour permettre l'implantation des équipements nécessaires au fonctionnement du réseau « Finistère smart connect ».

Informations diverses

Budget Administration générale, virement de crédit N°2

Le Président indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements sur les crédits du budget primitif 2025 pour prendre en compte des dépenses prévues à une autre imputation, comme indiqué ci-dessous :

✓ Achat de parts sociales pour 10 000 €

29042	CCPCAM	VI n°2 2025
Code INSEE	ADMINISTRATION GENERALE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

PARTS SOCIALE COOPERATIVE CLIMAT BRETAGNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-020 : Constructions (en cours)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-271-758 : Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Président clôt la séance à 19h30.

Le Président,
Mickaël KERNEIS

Le Secrétaire,
Jean Luc GUENNEGUES